



GUIDE

DÉBUT DE MANDAT

Obligations en matière de santé et de sécurité au travail



DÉBUT DE MANDAT

Obligations en matière de santé et de sécurité au travail

Le début d'un mandat correspond pour une collectivité à une période de transition et d'adaptation. Pour l'autorité territoriale, il s'agit de prendre ses fonctions, de mettre en place un fonctionnement et de s'approprier de nombreux dossiers et responsabilités. Parmi ceux, ci, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents. À ce titre, elle prend toutes les mesures nécessaires. Celles-ci comprennent :

- **Des actions de prévention des risques professionnels**
- **Des actions d'information et de formation**
- **La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés**

L'autorité territoriale veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte des changements et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Ce début de mandat est l'occasion de dresser un bilan des mesures de prévention existantes ; d'adapter, de mettre à jour et de renouveler les actions de protection et les documents obligatoires en matière de santé et de sécurité au travail ; de définir une organisation, des moyens et un programme de prévention des risques professionnels.



Sommaire

Evaluation des risques	4
Lieux de travail.....	5
Equipements de travail.....	6
Formation.....	7
Documents obligatoires	8
Assistant de prévention	9
CHSCT / instance en santé et sécurité	10
Contôle en santé et sécurité.....	11
Médecine préventive / Surveillance médicale des agents.....	11
Secourisme	12

EVALUATION DES RISQUES

Pour définir les mesures de protection les plus adaptées à mettre en place, il est nécessaire de connaître les risques encourus et leur importance. La réglementation impose à chaque employeur de réaliser un inventaire et une évaluation de ces risques, puis d'établir un plan d'actions de prévention. Ces informations sont réunies dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Celui-ci est mis à jour au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire (changement de matériel, modification de l'activité, nouveau risque, etc.).

En début de mandat, passer en revue le DUERP de sa collectivité permet de dresser un état des lieux des risques et des mesures de préventions existants. À partir de ce bilan, vous enclenchez en lien avec l'assistant de prévention et l'instance en santé et sécurité, une révision de l'évaluation et du programme de prévention de manière à actualiser votre démarche de prévention des risques.

Si le DUERP n'a pas encore été établi ou n'a pas été mis à jour depuis plusieurs années, une nouvelle démarche devra être rapidement débutée. L'évaluation des risques et le programme d'actions sont des pierres angulaires d'une politique de prévention des risques.

À l'occasion de la crise sanitaire liée au Covid-19, les outils de prévention tels que le DUERP ont montré toute leur importance. Ils ont permis de construire des plans de protection pertinents. Ils ont notamment servi de référentiels pour les [plans de continuité d'activité](#), [l'adaptation des mesures de protection](#) et les plans de reprise d'activité des collectivités.

Si on a souvent tendance à les oublier, les risques psychosociaux sont bien présents au sein des collectivités, et il convient de les intégrer à la démarche d'évaluation des risques professionnels. En début de mandat, cette démarche d'évaluation peut constituer un outil pertinent pour l'autorité territoriale, car elle permet de dresser un état des lieux du fonctionnement, de l'organisation du travail, des difficultés rencontrées par les agents mais aussi des ressources sur lesquelles s'appuyer. Après la phase d'évaluation, la constitution et la mise en œuvre d'un plan d'actions peut par ailleurs permettre d'enclencher une dynamique de changement et d'implication des agents dans ce nouveau mandat.

Les conseillers en prévention et la psychologue du centre de gestion du Doubs peuvent vous accompagner dans cette démarche d'évaluation des risques. Ils vous proposeront une démarche adaptée à votre collectivité, un outil simple et pragmatique, une animation et un suivi de votre groupe de travail. Cette intervention est réalisée dans le cadre de votre cotisation au service Prévention (ou peut être facturée en fonction des effectifs de la collectivité pour ce qui concerne les risques psychosociaux).

☐ **Je prends connaissance du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de ma collectivité et du plan d'actions de prévention qui en découle. Je m'assure qu'il est tenu à jour et prévois son actualisation.**
Si ce n'est pas le cas, je lance ma démarche de prévention.

VOS MODÈLES, VOS OUTILS

www.cdg25.org: l'évaluation des risques

[Fiche P33 : le diagnostic RPS](#)

[Fiche P42 : le document unique d'évaluation des risques professionnels](#)

[Fiche P43 : Les 9 principes généraux de prévention](#)

LIEUX DE TRAVAIL

Les lieux de travail (bureaux, ateliers, écoles, chantiers, etc.) doivent offrir des conditions propices à préserver la santé et protéger la sécurité des agents qui y travaillent. L'ergonomie des postes de travail, l'éclairage, la ventilation, la température, le bruit, les vibrations, les conditions de déplacement, les modalités de stockage, etc. peuvent être à l'origine d'accident, de maladie ou de contraintes importantes. Ces risques doivent être maîtrisés pour garantir des conditions de travail et de sécurité appropriées.

L'employeur a aussi l'obligation de mettre à disposition de ses agents des moyens leur permettant d'assurer leur hygiène personnelle (vestiaires, lavabos, toilettes et éventuellement douche) et de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité.

Des aménagements adaptés des lieux de travail doivent permettre aux agents en situation de handicap ou ayant des restrictions médicales de pouvoir travailler dans des conditions appropriées.

Les conseillers en prévention et en particulier l'ergonome (également référent-handicap) peuvent vous conseiller dans la prévention des risques liés aux lieux de travail et dans l'aménagement des locaux ou des postes de travail. Ils pourront vous proposer des préconisations et des accompagnements spécifiques pour les agents en situation de handicap ou ayant des restrictions médicales. Cette intervention est réalisée dans le cadre de vos cotisations au service Prévention et au service Médecine professionnelle.

- ☐ **Je m'assure que les locaux de travail sont exempts de tous risques, qu'ils sont aménagés de manière à garantir la santé et la sécurité des agents.**
- ☐ **Je porte une attention particulière aux aménagements pour les agents en situation de handicap.**
- ☐ **Je veille à ce que mes agents disposent de vestiaires, de douches, de toilettes, de lavabos et d'un lieu pour se restaurer.**

VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Guide Bien m'installer pour travailler sur ordinateur](#)

[Fiche P50 : Éclairage au poste de travail](#)

[Fiche R24 : Aménagements des locaux sociaux](#)

[Fiche R32 : Le radon](#)

[Fiche R33 : Aération et ventilation des lieux de travail](#)

[Fiche R34 : Éclairage des lieux de travail](#)

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

L'employeur doit mettre à disposition des agents les machines, les outils, les matériels nécessaires au travail à réaliser. Ces équipements doivent être conformes, en bon état et entretenus. Ils sont adaptés de manière ergonomique à l'utilisateur et aux tâches effectuées.

Pour prévenir les dangers, des équipements de protection collectives (barrières, ventilation, etc.) sont également mis à disposition des agents. Si des risques subsistent, des équipements de protection individuelles (chaussures de sécurité, gants, harnais de sécurité, etc.) sont fournis gratuitement au personnel. Ces équipements de protection sont maintenus dans un état constant de conformité. L'autorité territoriale est chargée de veiller à l'utilisation effective des équipements de protection.

Les agents seront informés voire formés à l'utilisation des équipements, devront connaître les risques encourus et les mesures de protection à suivre.

Pour des agents en situation de handicap ou ayant des restrictions médicales, des équipements de travail spécifiques devront être mis à disposition.

Les conseillers de prévention et l'ergonome peuvent vous conseiller sur les équipements de travail ou les équipements de protection les plus appropriées aux agents, à leurs activités et/ou aux risques encourus. Cette intervention est réalisée dans le cadre de vos cotisations au service Prévention et au service Médecine professionnelle.

☐ **Je m'assure que les agents disposent des équipements de travail nécessaires à leur activité ainsi que des équipements de protection collective et individuelle adaptés. Je veille au bon état de l'ensemble de ces équipements. Je m'assure que les agents utilisent le matériel de protection.**

 VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Guide Bien régler son siège de bureau](#)

www.cdg25.org: fiches techniques équipement de l'espace documentaire

[Fiche P27 : Les vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail](#)

FORMATION

En complément d'équipements de travail sûrs et d'une organisation du travail adaptée, l'autorité territoriale doit donner les instructions appropriées et former son personnel aux risques encourus et aux mesures de protection à mettre en œuvre. Ces formations en santé et sécurité au travail concourent à la prévention des risques professionnels. À ce titre, elles constituent l'un des éléments du programme annuel de prévention des risques professionnels de la collectivité.

Les formations à la santé et à la sécurité au travail ont pour but d'instruire les agents sur les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, celle de leurs collègues de travail ainsi que celle des usagers du service. Ces formations portent notamment sur les conditions d'exécution du travail, les comportements à observer aux différents postes de travail, le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, les responsabilités encourues ainsi que sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Certaines activités comme la conduite d'engins ou les interventions sur le réseau électrique nécessitent en plus de la formation, une autorisation délivrée par l'autorité territoriale.

En début de mandat, cette dernière devra veiller à ce que chaque agent ait suivi les formations nécessaires à la bonne exécution de ses missions et que ses connaissances ont régulièrement été actualisées.

Les conseillers en prévention du CDG peuvent vous conseiller sur les formations obligatoires ou recommandées en santé et sécurité au travail. Ils peuvent aider à la rédaction de votre plan de formation et vous accompagner dans la sensibilisation de vos agents. Cette prestation est comprise dans votre cotisation au service Prévention.

- ☐ **Je vérifie que les agents aient suivi les formations obligatoires en matière de santé et sécurité.**
- ☐ **Je veille à l'actualisation de leur connaissance et de manière générale à la sensibilisation aux mesures de santé et de sécurité au travail.**

VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Le point sur](#) les formations obligatoires en santé et sécurité au travail

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

En matière de santé et de sécurité au travail, plusieurs documents sont obligatoires dans la collectivité. Ils permettent de gérer et de formaliser la démarche de prévention, de communiquer et de faire circuler les informations en la matière, de donner les instructions appropriées.

Les documents obligatoires prépondérants sont : le document unique d'évaluation des risques professionnels, les registres de santé et de sécurité au travail, le registre de danger grave et imminent, le registre des vérifications périodiques, les consignes de sécurité, les habilitations électriques, les autorisations de conduite, les attestations de formation.

Les conseillers en prévention du CDG peuvent vous conseiller sur les documents obligatoires ou recommandés en santé et sécurité au travail. Ils peuvent vous proposer des outils et vous aider à la mise en place ou à l'actualisation de ces documents. Cette prestation est comprise dans votre cotisation au service Prévention.

☐ **Je m'assure que l'ensemble des documents est présent et à jour dans la collectivité. Si nécessaire, je renouvelle les documents.**

 VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Fiche R14 Le registre de santé et sécurité au travail](#)

ASSISTANT DE PRÉVENTION

L'autorité territoriale désigne un ou des assistants de prévention au sein de sa collectivité. Cet agent est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Il contribue à prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ; à améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ; à faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à la résoudre ; à veiller à l'observation des prescriptions réglementaires en santé et sécurité au travail ; à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail.

L'autorité territoriale définit le cadre et les modalités de cette mission dans une lettre de cadrage. L'assistant de prévention suit une formation initiale de 5 jours puis un module de formation continue par an.

Les conseillers en prévention du CDG peuvent vous conseiller sur le rôle, les missions et la démarche de désignation d'un assistant de prévention. Ils accompagnent et sensibilisent également votre assistant de prévention sur les mesures permettant de contribuer à prévenir les dangers au sein de votre collectivité. Le service Prévention met à disposition des assistants de prévention une base documentaire en santé et sécurité au travail, ainsi qu'une newsletter trimestrielle. Il réunit régulièrement les assistants de prévention par zone géographique, pour les sensibiliser sur des thématiques en santé et sécurité au travail. Ces prestations sont comprises dans votre cotisation au service Prévention.

- ☐ **Je désigne au moins un assistant de prévention au sein de ma collectivité. Je veille à ce qu'il suive une formation spécifique.**
- ☐ **Je m'assure que l'assistant de prévention ait accès à la documentation et aux sensibilisations du service Prévention.**

 **VOS MODÈLES, VOS OUTILS**

www.cdg25.org : les acteurs de la prévention

CHSCT / INSTANCE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou pour les collectivités de moins de 50 agents le comité technique (CT) contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ; à l'amélioration des conditions de travail au sein de la collectivité. Il veille à l'observation des prescriptions légales prises en matière de santé et de sécurité au travail. Ce comité est consulté pour avis sur les sujets intéressants la prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Ce comité est composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Les conseillers en prévention du CDG peuvent vous conseiller sur l'organisation de votre instance en santé et sécurité au travail. Le chargé d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) et le médecin de prévention participent à ce comité. Ils peuvent contribuer au débat et conseiller le comité sur les mesures de prévention ou sur la réglementation. Ces prestations sont comprises dans vos cotisations au service Prévention et au service de Médecine Préventive.

- ☐ **Je consulte régulièrement le comité sur les sujets relatifs à la prévention des risques.**
- ☐ **Si ma collectivité à plus de 50 agents, je désigne les représentants de l'administration au CHSCT. Je m'assure du bon fonctionnement de cette instance.**

 VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Fiche R22 Le CHSCT](#)

www.cdg25.org : les acteurs de la prévention

CONTÔLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Afin de s'assurer des conditions d'application de la réglementation au sein des services de la collectivité, l'autorité territoriale désigne un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité (ACFI). Cet expert en prévention des risques est chargé de contrôler les conditions de mise en œuvre des règles de sécurité et de protection de la santé dans la collectivité. Il propose à l'autorité territoriale toutes les mesures qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Il participe aux séances de l'instance en santé et sécurité. Il peut apporter son expertise en cas de situation de danger grave et imminent.

Le service Prévention met à disposition des collectivités du département un ACFI. Une convention spécifique définissant le cadre et les modalités de l'inspection doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion du Doubs. Cette prestation est comprise dans la cotisation au service Prévention des collectivités affiliées. Une tarification particulière est proposée aux collectivités non-affiliées.

- ☐ **Je m'assure d'avoir désigné un ACFI par convention avec le CDG.**
- ☐ **Si je souhaite un bilan, un état des lieux, une inspection, je sollicite le centre de gestion du Doubs**

 VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Fiche R26 ACFI](#)

www.cdg25.org : inspection en santé sécurité

MÉDECINE PRÉVENTIVE / SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS

Le médecin de prévention est chargé de la surveillance médicale des agents de la collectivité. Chaque agent bénéficie d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Le médecin de prévention conseille aussi la collectivité sur les actions de santé sur le milieu professionnel, telles que l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ; l'hygiène générale des locaux de service ; l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ; la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques professionnels ; l'hygiène dans les restaurants administratifs ; l'information sanitaire.

Le service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Doubs propose aux collectivités du département, une surveillance médicale des agents. Une équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'une psychologue du travail, d'un ergonomiste et de conseillers en prévention accompagne les collectivités dans les actions de santé collectives ou individuelles. Ces prestations sont comprises dans la cotisation au service de Médecine Préventive.

- ☐ **Je m'assure que ma collectivité adhère à un service de médecine préventive.**
- ☐ **Je veille à ce que chaque agent fasse l'objet d'un suivi médical.**
- ☐ **Je sollicite le médecin de prévention et les intervenants en prévention des risques pour toute question relative à la santé au travail.**

 VOS MODÈLES, VOS OUTILS

www.cdg25.org : santé des agents

SECOURISME

En complément de sa démarche de prévention, l'autorité territoriale doit organiser les secours dans ses services. Elle doit notamment définir et mettre en œuvre un protocole interne en cas d'incendie, d'accident ou d'incident, former et informer son personnel aux gestes de premiers secours, mettre à disposition des moyens de secours appropriés.

Les conseillers en prévention du CDG peuvent vous accompagner sur l'organisation de vos secours, sur les consignes à mettre en œuvre en cas d'incendie ou d'accident, sur les procédures d'accidents ou de maladies professionnels, sur la sensibilisation des agents ou sur les moyens de secours à prévoir.

- ☐ **Je m'assure de l'organisation de secours et des moyens adaptés pour mes agents.**
- ☐ **Je m'assure des mesures administratives et financières de prise en charge de ces accidents ou maladies professionnels.**

VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Fiche R04 Organisation des secours](#)

[Fiche R10 Déclaration des accidents de service](#)

[Fiche P39 Organiser un exercice d'évacuation](#)

EN RÉSUMÉ

En début de mandat en tant qu'autorité territoriale, je veille à la mise en œuvre des fondements d'une démarche de prévention des risques professionnels. Voici les actions primordiales que je mène :

- ☐ Je prends connaissance du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de ma collectivité et du plan d'actions de prévention qui en découle. Je m'assure qu'il est tenu à jour et prévois son actualisation. Si ce n'est pas le cas, je lance ma démarche de prévention.
- ☐ Je m'assure que les locaux de travail sont exempts de tous risques, qu'ils sont aménagés de manière à garantir la santé et la sécurité des agents.
- ☐ Je porte une attention particulière aux aménagements pour les agents en situation de handicap.
- ☐ Je veille à ce que mes agents disposent de vestiaires, de douches, de toilettes, de lavabos et d'un lieu pour se restaurer.
- ☐ Je m'assure que les agents disposent des équipements de travail nécessaires à leur activité ainsi que des équipements de protection collective et individuelle adaptés. Je veille au bon état de l'ensemble de ces équipements. Je m'assure que les agents utilisent le matériel de protection.
- ☐ Je vérifie que les agents aient suivi les formations obligatoires en matière de santé et sécurité.
- ☐ Je veille à l'actualisation de leur connaissance et de manière générale à la sensibilisation aux mesures de santé et de sécurité au travail.
- ☐ Je m'assure que l'ensemble des documents est présent et à jour dans la collectivité. Si nécessaire, je renouvelle les documents.
- ☐ Je désigne au moins un assistant de prévention au sein de ma collectivité. Je veille à ce qu'il suive une formation spécifique.
- ☐ Je m'assure que l'assistant de prévention ait accès à la documentation et aux sensibilisations du service Prévention.
- ☐ Je consulte régulièrement le comité sur les sujets relatifs à la prévention des risques.
- ☐ Si ma collectivité a plus de 50 agents, je désigne les représentants de l'administration au CHSCT. Je m'assure du bon fonctionnement de cette instance.
- ☐ Je m'assure d'avoir désigné un ACFI par convention avec le CDG.
- ☐ Si je souhaite un bilan, un état des lieux, une inspection, je sollicite le centre de gestion du Doubs
- ☐ Je m'assure que ma collectivité adhère à un service de médecine préventive.
- ☐ Je veille à ce que chaque agent fasse l'objet d'un suivi médical.
- ☐ Je sollicite le médecin de prévention et les intervenants en prévention des risques pour toute question relative à la santé au travail.
- ☐ Je m'assure de l'organisation de secours et des moyens adaptés pour mes agents.
- ☐ Je m'assure des mesures administratives et financières de prise en charge de ces accidents ou maladies professionnels.



50 avenue Wilson – CS 98416
25208 Montbéliard cedex
03 81 99 36 36
secretariat@cdg25.org

www.cdg25.org